



Histoire du droit

La coutume



La coutume au Moyen-Âge



Le droit médiéval, ayant été influencé par le droit barbare, trouve comme source du droit la coutume, surtout au nord de la France, le sud étant plus influencé par le droit romain.

La coutume permettait à cette époque de « **délimiter** » les **pouvoirs des seigneurs**. De même, certaines coutumes se mettent en place entre les populations des différentes seigneuries afin de **régler les rapports et litiges entre particuliers**.

Cependant, ces coutumes sont très **hétérogènes** sur le territoire. En effet, le nord est fortement influencé par le droit germanique alors que le sud est plus influencé par le droit romain.

Ainsi, la croissance des coutumes va être tellement forte qu'il apparaît nécessaire de les regrouper par écrit. C'est ce que l'on appelle les **coutumiers**. Ils sont rédigés à l'initiative de juristes privés et n'ont aucune valeur officielle.

Quid de la preuve en justice ?

Si la coutume est **notoire**, c'est-à-dire connue de tous, alors rien ne pose problème. En revanche, si la coutume n'est pas notoire, c'est au défendeur de prouver l'existence de ladite coutume.

La coutume est un **usage** qui avec le **temps** et le **consentement populaire** devient une règle de droit. Elle naît d'un usage **prolongé** et **général**, c'est ce que l'on appelle le **corpus**, et de la **croissance** de l'existence d'une sanction à l'inobservation de cet usage, c'est ce que l'on appelle l'**animus**.

Droit coutumier

Droit écrit

La coutume sous l'Ancien régime

Vis-à-vis de la coutume, le roi peut tenir trois attitudes :

- Il peut être avant tout **censeur des mauvaises coutumes**. Autrement dit, il peut les abolir.
- Le Roi peut confirmer les bonnes coutumes, il est **gardien des coutumes**.
- Le Roi peut **octroyer de nouvelles coutumes**.

La rédaction des coutumes devient officielle et c'est l'*ordonnance de Montils-les-Tours de 1454* qui le précise. Il a fallu, néanmoins, un peu de temps pour mettre par écrit ces coutumes, qui deviennent générales et frappées du sceau de l'autorité royale.

Une fois les coutumes rédigées, il a fallu les **modifier** afin de les adapter à la situation économique et sociale changeante. Cette révision des coutumes a été demandée pour la première fois par les **États généraux de Blois de 1576**.



JurisLogic